

ANNEXE 2 : INFORMATION SUR L'ETABLISSEMENT

1. Renseignements généraux sur l'Etablissement :

Raison sociale : Garage automobile Fosséen
Nom du dirigeant : Messieurs Pierre Amadu et Fabien Veillet
Adresse site : 290 Allée Jean Perrin
Code Postal : 13270 Fos-sur-Mer
Adresse du siège :
Numéro de téléphone : 06 16 34 18 81
Numéro SIRET : 8 788 803 400 016
Numéro SIRET du siège :
Code NAF : 4520A
Nombre de salariés : 4
Locataire :
Propriétaire : Garage automobile fosséen
Numéro contrat eau distribution publique : NC09LA052275
Consommation annuelle : 357 m3
ICPE : OUI/NON
Si OUI, rubrique(s) ICPE :

2. Prescriptions techniques particulières :

Diagnostic du 03/10/2023 en présence de M.Jean-Pierre Hucken Suez Eau France et Mme Maryline Cabrera Métropole Aix-Marseille-Provence.

Natu re du rejet	Prétraitement			Gestion des déchets	
	Prétraite ment existant	Entretien du prétraite ment	Vérification du bon fonctionne ment (analyses chimiques, tests, etc)	Déchet s danger eux génééré s	Filaire d'élimina tion
Effluents domestiq ues	Non	Sans Objet	Sans Objet	Huiles usagées	<input type="checkbox"/> Aucune <input type="checkbox"/> Déchèterie <input type="checkbox"/> DIB* <input checked="" type="checkbox"/> DIS**
					<input type="checkbox"/> Aucune <input type="checkbox"/> Déchèterie <input type="checkbox"/> DIB* <input type="checkbox"/> DIS**

***DIB** (Déchets Industriels Banals) : Papiers-cartons, bois, ferrailles, plastiques, verre, textiles, déchets des industries alimentaires et de la restauration (résidus des bacs à graisses...)

****DIS** (Déchets Industriels Spéciaux) : Déchets toxiques, emballages souillés, solvants, déchets de peinture, résines, acides, bases, hydrocarbures, déchets souillés, encres...

Compte tenu des activités de l'Etablissement, ce dernier doit s'assurer que les produits et les déchets générés sont éliminés ou valorisés dans les conditions en vigueur.

La liste des produits utilisés sur le site et des volumes stockés sera tenue à la disposition

des agents de la Métropole Aix-Marseille Provence et de son délégataire.

Les locaux et les sites de stockage de produits ou de déchets dangereux et toxiques devront disposer de **capacités de rétention conformes** à la réglementation en vigueur ou, à défaut de la réglementation, respecter les principes élémentaires de précautions.

3. Traçabilité documentaire

L'ETABLISSEMENT tient à la disposition de la Métropole Aix-Marseille Provence et de son délégataire, les éléments suivants :

- Volumes annuels d'eau potable ou eau brute consommée et d'eaux usées rejetées dans le réseau public d'assainissement (présentation des factures d'eau si nécessaire),
- Résultats d'analyse,
- Bordereaux de vidange des installations de prétraitement, contrats d'entretien,
- Bordereaux de suivi des déchets dangereux le cas échéant,
- Fiches de données de sécurité des produits,
- Plan actualisé des réseaux internes.